



## Abandon de poursuites

Par **Nanouchette**, le **17/07/2019** à **11:40**

Bonjour,

Ma question

"Puis je mettre en ligne une réponse du procureur classant sans suite pour absence de preuve - malgré les témoignages et les certificats médicaux joints à la plainte, une plainte auprès du doyen des juges d'instruction avec constitution de partie civile " ?

J'ai vu qu'une fille l'avait fait sur twitter (plainte pour viol classée sans suite, pareil, avec témoins et certif, cette fois ci pour "faits non qualifiés").

Par **morobar**, le **17/07/2019** à **14:55**

Bonjour,

Sauf erreur de ma part, lorsque le procureur est consulté par le juge d'instruction, il répond à ce même juge et non à celui qui a saisi le doyen.

Par **Nanouchette**, le **18/07/2019** à **00:30**

C'est l'avocat qui a eu la réponse, il me l'a transmise

Mais ma question reste entière. Puis je mettre ce courrier en ligne ?

Par **morobar**, le **18/07/2019** à **07:42**

Pourquoi\_ ne pas demander à l'avocat en question. Il pourra répondre en fonction de la pièce elle-même, le cas échéant avec ce qu'il faut ou ne faut pas anonymiser.